

Région Centre  
----  
Département de Loir-et-Cher  
----  
Arrondissement de Vendôme  
----  
Canton de Vendôme 1  
----  
**Commune de Villiers-sur-Loir**  
41100

REPUBLIQUE FRANCAISE

Villiers-sur-Loir, le 12 janvier 2016

Tél. : 02.54.72.90.83  
Fax : 02.54.72.73.96

Madame, Monsieur,

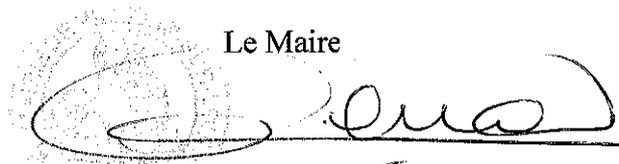
A l'issue de la séance de conseil municipal du **vendredi 15 janvier 2016**,  
vous êtes invités à assister à la Commission Générale

### **Salle du Conseil Municipal à la Mairie**

#### ORDRE DU JOUR

- 1 – Bulletin municipal et brèves : distribution
- 2 – Questions diverses

Le Maire



Jean-Yves MÉNARD

P.S. : en cas d'indisponibilité, je vous remercie d'en informer le secrétariat de mairie

## Commentaires du du Conseil Municipal du 15 janvier 2016

### **1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance**

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2015, à l'approbation du conseil municipal.

### **2. Désignation du Secrétaire de séance**

### **3. Convention bibliothèque – conseil départemental**

Monsieur le Maire présente la convention proposée par le Conseil Départemental relative à la création et au développement dans le cadre du réseau de lecture publique constitué autour de la direction de la lecture publique (cf. document ci-joint)

**4. Finances :** Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets (commune, eau, assainissement)

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur le Maire propose d'inscrire, au budget communal :

- montant des autorisations de crédits inscrites à la section d'investissement du service communal, en 2015, en dehors des chapitre 16 et 18 : 1 548 888,28 €
- limite du quart : 387 222,07 €, arrondi à 387 000 €
- affectation des crédits :
  - chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 10 000 €,
  - chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 120 000 €,
  - chapitre 23 (immobilisations en cours) : 257 000 €,

Monsieur le Maire propose d'inscrire, au budget eau :

- montant des autorisations de crédits inscrites à la section d'investissement du service communal, en 2015, en dehors des chapitre 16 et 18 : 185 000 €
- limite du quart : 46 250 €
- affectation des crédits :
  - chapitre 20 (immobilisations incorporelles) 11 000 €
  - chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 20 000 €,
  - chapitre 23 (immobilisations en cours) : 15 000 €

Monsieur le Maire propose d'inscrire, au budget assainissement :

- montant des autorisations de crédits inscrites à la section d'investissement du service communal, en 2015, en dehors des chapitre 16 et 18 : 80 641,62 €
- limite du quart : 20 160,40 € arrondi à 20 000 €
- affectation des crédits :
  - chapitre 20 (immobilisations incorporelles) 10 000 €
  - chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 10 000 €

### **5. Services de l'eau et de l'assainissement : réduction de factures**

#### **\* Demande de M. et Mme SINAMALE**

Par courrier, M. et Mme SINAMALE, résidant 14 bis rue de Villepoupin, nous ont fait part d'une fuite d'eau de 10 m3 au, le 04 novembre 2015, après relevé de compteur. Ils demandent au conseil municipal une réduction de la partie assainissement s'y afférant d'un montant 10,20 € équivalent à  $10 \times 1.02 = 10,20$  €.

#### **\* Demande de M. BOUILLY**

Par courrier en date du 16 décembre 2015, M. BOUILLY nous a fait part d'une importante fuite d'eau (206 m3) au 36 rue du Coteau Saint-André, 206 m3 contre 48 m3 consommés l'an passé. Monsieur BOUILLY demande une réduction de la partie assainissement s'y afférant d'un montant 161,16 €

équivalent à  $(206-48)*1.02 = 161,16$  €. Par ailleurs, conformément à la législation, seul le double de la consommation moyenne d'eau de l'année précédente sera facturé, soit 96 m3.

**\*Demande de M. et Mme DE LA CHAISE**

En 2014, le conseil municipal a émis un avis favorable de remise de facture, en raison d'une fuite d'eau.

Madame de la Chaise nous informe que la fuite d'eau existait déjà en 2013, et demande une nouvelle réduction pour cette période, indiquant que sa consommation moyenne annuelle est de 75 m3 et non 85 m3. Le tableau ci-dessous précise la demande de réduction au service de l'eau et au service assainissement :

	2013	2014	2015
<b>Budget eau</b>			
Consommation eau moyenne en m3	75	75 au lieu de 85 (85 estimé en 2014 à cause de la fuite de 2013)	75
Consommation eau relevée	109	170	106
Consommation eau facturée en m3	109	170 au lieu de 150	106
Réduction soumise au conseil municipal en m3	0	20	0
Coût du m3	1.61	1.61	1.61
<b>coût à rembourser ou à déduire sur prochaine facture (proposition)</b>	<b>0</b>	<b>20*1.61 = 32,20 €</b>	
<b>Budget assainissement</b>			
Réduction en m3	109-75 = 34	170-85 (déjà déduit) -75 = 10	106-75 = 31
Coût du m3	1.02	1.02	1.02
Réduction proposée en euros	34.68 €	10,20 €	31.62

Le montant total de réduction demandé s'élève à :  $32,20 + 34,68 + 10,20 + 31,62 = 108,82$  €

**\*Demande de Mme VALENTE – Monsieur PETIT**

Par courrier en date du 17 décembre 2015, Mme VALENTE nous a fait part d'une importante fuite d'eau au 54 avenue du 11 novembre, 142 m3 contre 52 m3 consommés au cours des trois dernières années. Mme VALENTE demande une réduction de la partie assainissement s'y afférant d'un montant 91,80 € équivalent à  $(142-52)*1.02 = 91,80$  €. Par ailleurs, conformément à la législation, seul le double de la consommation moyenne d'eau de l'année précédente sera facturé, soit 104 m3.

**\*Demande de M. Gérard FRAT**

Par courrier en date du 17 décembre 2015, M. FRAT nous a fait part d'une fuite d'eau (4 m3) au 26 rue de la Garelière et demande une réduction de la partie assainissement s'y afférant d'un montant équivalent à  $4*1.02 = 4,08$  €.

**\*Demande de Mme France LETANT**

Par courrier en date du 17 décembre 2015, Mme LETANT nous a fait part d'une importante fuite d'eau (285 m3) à l'extérieur de la maison au 42 avenue Pierre Armand Colin. Madame LETANT a acquis sa maison en 2014, aucune base de référence n'est possible dans la mesure où la maison est actuellement inoccupée.

**\*Demande de M. BLONDEAU**

Par courrier en date du 7 janvier 2016, M. BLONDEAU, 18 rue de la Couture, nous a fait part d'une importante fuite d'eau de 247 m3 (relevé 397 m3 contre 150 m3 consommés les années passées. Cette fuite d'eau est apparue à l'emplacement de l'ancien compteur déplacé, il y a environ deux ans. Monsieur BLONDEAU demande une réduction de la partie assainissement s'y afférant d'un montant 251,14 € équivalent à  $(397-150)*1.02 = 251,94$  €. Par ailleurs, conformément à la législation, seul le double de la consommation moyenne d'eau de l'année précédente sera facturé, soit 300 m3.

## **6. Urbanisme** : relevé de décisions

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention présentées à la commune :

N° Décision	Adresses	parcelles
<b>1</b>	5 avenue du Petit Thouars	AD 86
<b>2</b>	La Basse Boissière	AC 29 (cave)
<b>3</b>	2 avenue du 11 novembre	AC 173
<b>4</b>	Le bourg	AC 153 et 154
<b>5</b>	58 avenue du Petit Thouars	ZE 304
<b>6</b>	2 avenue Ronsard / 9 av 11 novembre	AC 217 AC 214

## **7. Admission en non valeur**

### o **Admission en non valeur**

Le comptable public nous a transmis l'état des titres non recouverts, tant sur le service de l'eau que sur le service assainissement, depuis 2004. Ces montants s'élèvent à :

- Service de l'eau : 723,30 €
- Service de l'assainissement : 1 334,26 €

## **8. Vente parcelle M. BELLANGER (rue de la Boissière)**

Monsieur BELLANGER souhaite acquérir, une partie de la parcelle communale située entre la parcelle AB 148 et AB 149 et demande l'accord du conseil municipal. (cf document ci-joint).

En cas d'accord du conseil, un bornage sera nécessaire.

## **9. Club house**

Suite au dernier conseil municipal, l'architecte accepte de faire une modification du projet moyennant une révision de ses honoraires pour un montant de 6.400 € HT, soit 7 680 € TTC (y compris bureau d'études thermique 600 € TTC)

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil quant au maintien du projet sachant qu'il est demandé à l'architecte de pouvoir contenir l'enveloppe budgétaire prévue initialement de 90.000 € TTC

La réponse de la fédération française de football, via la ligue du Centre, n'est pas encore connue concernant le maintien ou non de la subvention.

## **10. Affaires diverses**

### **Bilan des commissions communales**

### **Comptes-rendus des activités intercommunales**

### **Date des conseils municipaux 2016** : proposition

- Vendredi 15 janvier
- Jeudi 25 février
- Vendredi 18 mars
- Vendredi 22 avril
- Jeudi 19 mai
- Vendredi 17 juin
- Vendredi 22 juillet
- Vendredi 16 septembre
- Vendredi 14 octobre
- Vendredi 18 novembre
- Jeudi 15 ou vendredi 16 décembre

Autres dates : réunions publiques

- **11 mars** : environnement
- **28 avril** : finances

## du Conseil Municipal du 15 janvier 2016

### **1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance**

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2015, à l'approbation du conseil municipal.

### **2. Désignation du Secrétaire de séance**

### **3. Convention bibliothèque – conseil départemental**

Monsieur le Maire présente la convention proposée par le Conseil Départemental relative à la création et au développement dans le cadre du réseau de lecture publique constitué autour de la direction de la lecture publique (cf. document ci-joint)

**4. Finances** : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets (commune, eau, assainissement)

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur le Maire propose d'inscrire, au budget communal :

- montant des autorisations de crédits inscrites à la section d'investissement du service communal, en 2015, en dehors des chapitre 16 et 18 : 1 548 888,28 €

- limite du quart : 387 222,07 €, arrondi à 387 000 €

- affectation des crédits :

- chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 10 000 €,

- chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 120 000 €,

- chapitre 23 (immobilisations en cours) : 257 000 €,

Monsieur le Maire propose d'inscrire, au budget eau :

- montant des autorisations de crédits inscrites à la section d'investissement du service communal, en 2015, en dehors des chapitre 16 et 18 : 185 000 €

- limite du quart : 46 250 €

- affectation des crédits :

- chapitre 20 (immobilisations incorporelles) 11 000 €

- chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 20 000 €,

- chapitre 23 (immobilisations en cours) : 15 000 €

Monsieur le Maire propose d'inscrire, au budget assainissement :

- montant des autorisations de crédits inscrites à la section d'investissement du service communal, en 2015, en dehors des chapitre 16 et 18 : 80 641,62 €

- limite du quart : 20 160,40 € arrondi à 20 000 €

- affectation des crédits :

- chapitre 20 (immobilisations incorporelles) 10 000 €

- chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 10 000 €

### **5. Services de l'eau et de l'assainissement : réduction de factures**

**\* Demande de M. et Mme SINAMALE**

Par courrier, M. et Mme SINAMALE, résidant 14 bis rue de Villepoupin, nous ont fait part d'une fuite d'eau de 10 m3 au, le 04 novembre 2015, après relevé de compteur. Ils demandent au conseil municipal une réduction de la partie assainissement s'y afférant d'un montant 10,20 € équivalent à  $10 \times 1.02 = 10,20$  €.

**\* Demande de M. BOUILLY**

Par courrier en date du 16 décembre 2015, M. BOUILLY nous a fait part d'une importante fuite d'eau (206 m3) au 36 rue du Coteau Saint-André, 206 m3 contre 48 m3 consommés l'an passé. Monsieur BOUILLY demande une réduction de la partie assainissement s'y afférant d'un montant 161,16 €

équivalent à  $(206-48)*1.02 = 161,16$  €. Par ailleurs, conformément à la législation, seul le double de la consommation moyenne d'eau de l'année précédente sera facturé, soit 96 m3.

**\*Demande de M. et Mme DE LA CHAISE**

En 2014, le conseil municipal a émis un avis favorable de remise de facture, en raison d'une fuite d'eau.

Madame de la Chaise nous informe que la fuite d'eau existait déjà en 2013, et demande une nouvelle réduction pour cette période, indiquant que sa consommation moyenne annuelle est de 75 m3 et non 85 m3. Le tableau ci-dessous précise la demande de réduction au service de l'eau et au service assainissement :

	2013	2014	2015
<b>Budget eau</b>			
Consommation eau moyenne en m3	75	75 au lieu de 85 (85 estimé en 2014 à cause de la fuite de 2013)	75
Consommation eau relevée	109	170	106
Consommation eau facturée en m3	109	170 au lieu de 150	106
Réduction soumise au conseil municipal en m3	0	20	0
Coût du m3	1.61	1.61	1.61
<b>coût à rembourser ou à déduire sur prochaine facture (proposition)</b>	<b>0</b>	<b>20*1.61 = 32,20 €</b>	
<b>Budget assainissement</b>			
Réduction en m3	109-75 = 34	170-85 (déjà déduit) -75 = 10	106-75 = 31
Coût du m3	1.02	1.02	1.02
Réduction proposée en euros	34.68 €	10,20 €	31.62

Le montant total de réduction demandé s'élève à :  $32,20 + 34,68 + 10,20 + 31,62 = 108,82$  €

**\*Demande de Mme VALENTE – Monsieur PETIT**

Par courrier en date du 17 décembre 2015, Mme VALENTE nous a fait part d'une importante fuite d'eau au 54 avenue du 11 novembre, 142 m3 contre 52 m3 consommés au cours des trois dernières années. Mme VALENTE demande une réduction de la partie assainissement s'y afférant d'un montant 91,80 € équivalent à  $(142-52)*1.02 = 91,80$  €. Par ailleurs, conformément à la législation, seul le double de la consommation moyenne d'eau de l'année précédente sera facturé, soit 104 m3.

**\*Demande de M. Gérard FRAT**

Par courrier en date du 17 décembre 2015, M. FRAT nous a fait part d'une fuite d'eau (4 m3) au 26 rue de la Garelière et demande une réduction de la partie assainissement s'y afférant d'un montant équivalent à  $4*1.02 = 4,08$  €.

**\*Demande de Mme France LETANT**

Par courrier en date du 17 décembre 2015, Mme LETANT nous a fait part d'une importante fuite d'eau (285 m3) à l'extérieur de la maison au 42 avenue Pierre Armand Colin. Madame LETANT a acquis sa maison en 2014, aucune base de référence n'est possible dans la mesure où la maison est actuellement inoccupée.

**\*Demande de M. BLONDEAU**

Par courrier en date du 7 janvier 2016, M. BLONDEAU, 18 rue de la Couture, nous a fait part d'une importante fuite d'eau de 247 m3 (relevé 397 m3 contre 150 m3 consommés les années passées. Cette fuite d'eau est apparue à l'emplacement de l'ancien compteur déplacé, il y a environ deux ans. Monsieur BLONDEAU demande une réduction de la partie assainissement s'y afférant d'un montant 251,14 € équivalent à  $(397-150)*1.02 = 251,94$  €. Par ailleurs, conformément à la législation, seul le double de la consommation moyenne d'eau de l'année précédente sera facturé, soit 300 m3.

## 6. **Urbanisme** : relevé de décisions

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention présentées à la commune :

N° Décision	Adresses	parcelles
1	5 avenue du Petit Thouars	AD 86
2	La Basse Boissière	AC 29 (cave)
3	2 avenue du 11 novembre	AC 173
4	Le bourg	AC 153 et 154
5	58 avenue du Petit Thouars	ZE 304
6	2 avenue Ronsard / 9 av 11 novembre	AC 217 AC 214

## 7. **Admission en non valeur**

### ○ **Admission en non valeur**

Le comptable public nous a transmis l'état des titres non recouverts, tant sur le service de l'eau que sur le service assainissement, depuis 2004. Ces montants s'élèvent à :

- Service de l'eau : 723,30 €
- Service de l'assainissement : 1 334,26 €

## 8. **Vente parcelle M. BELLANGER (rue de la Boissière)**

Monsieur BELLANGER souhaite acquérir, une partie de la parcelle communale située entre la parcelle AB 148 et AB 149 et demande l'accord du conseil municipal. (cf document ci-joint).

En cas d'accord du conseil, un bornage sera nécessaire.

## 9. **Club house**

Suite au dernier conseil municipal, l'architecte accepte de faire une modification du projet moyennant une révision de ses honoraires pour un montant de 6.400 € HT, soit 7 680 € TTC (y compris bureau d'études thermique 600 € TTC)

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil quant au maintien du projet sachant qu'il est demandé à l'architecte de pouvoir contenir l'enveloppe budgétaire prévue initialement de 90.000 € TTC

La réponse de la fédération française de football, via la ligue du Centre, n'est pas encore connue concernant le maintien ou non de la subvention.

## 10. **Affaires diverses**

### **Bilan des commissions communales**

### **Comptes-rendus des activités intercommunales**

### **Date des conseils municipaux 2016** : proposition

- Vendredi 15 janvier
- Jeudi 25 février
- Vendredi 18 mars
- Vendredi 22 avril
- Jeudi 19 mai
- Vendredi 17 juin
- Vendredi 22 juillet
- Vendredi 16 septembre
- Vendredi 14 octobre
- Vendredi 18 novembre
- Jeudi 15 ou vendredi 16 décembre

Autres dates : réunions publiques

- **11 mars** : environnement
- **28 avril** : finances



**CONVENTION RELATIVE A LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT D'UNE  
BIBLIOTHÈQUE DESSERVIE DANS LE CADRE DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE  
CONSTITUÉ AUTOUR DE LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Le Conseil départemental, dans le cadre de sa politique en faveur de la lecture publique, favorise, dans les communes de moins de 10 000 habitants, la création de bibliothèques et de points de lecture.

La présente convention est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants : elle consiste en prestations d'ingénierie de projet de bibliothèque et, lorsque la bibliothèque fonctionne, en prestations de service.

La signature d'une convention entre la collectivité et le Conseil départemental est nécessaire à l'obtention d'une subvention et des services de prêt de documents.

Une bibliothèque est un équipement culturel qui remplit une mission de service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Dans le cas où la collectivité décide de déléguer la gestion de la bibliothèque à une association, elle doit signer, en amont, une convention avec l'association pressentie pour définir précisément la délégation de compétences et le projet associatif, et la fournir au Conseil départemental pour figurer en annexe de la présente convention.

En conséquence et dans un esprit de partenariat,

ENTRE

Le Département de Loir-et-Cher, représenté par Monsieur Maurice LEROY, Président du Conseil départemental et dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 6 novembre 2015, d'une part,

ET

La Commune de Villiers-sur-Loir, représentée par Monsieur Jean-Yves MENARD, Maire, et dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal du \_\_\_\_\_ rendue exécutoire le \_\_\_\_\_, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 - La Commune s'engage à :**

1 - Fournir et entretenir un local facilement accessible, suffisamment vaste et aménagé pour le rangement, la consultation, le prêt et l'animation. Ce local est réservé exclusivement à l'usage de la bibliothèque.

Dans le cas :

- \* d'une aide attribuée par le Conseil départemental au titre de sa politique en faveur de la lecture publique (sauf informatique de gestion et multimédia),
- \* des bibliothèques créées après le 1<sup>er</sup> janvier 2008,
- \* d'un prêt de documents audiovisuels par la DLP,  
les surfaces à respecter sont les suivantes :
  - 25 m<sup>2</sup> minimum pour les communes de moins de 550 habitants,
  - 50 m<sup>2</sup> minimum pour les communes dont la population est comprise entre 550 et 999 habitants,
  - 0,07 m<sup>2</sup> minimum par habitant pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 10 000 habitants.

2 - Signaler la bibliothèque par une enseigne de façade et par un(des) panneau(x) directionnel(s).

3 - Faire ouvrir cette bibliothèque à l'ensemble de la population, adultes et enfants, à des jours et heures répondant aux besoins de cette population, au moins deux fois par semaine sur deux jours distincts à raison de :

- \* 4 heures au moins par semaine pour les communes de moins de 1 000 habitants,
- \* 6 heures au moins par semaine pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 1 399 habitants,
- \* 8 heures au moins par semaine pour les communes dont la population est comprise entre 1 400 et 10 000 habitants.

4 - En plus de cette ouverture au public, assurer l'accueil des classes et le prêt de livres aux écoles, ainsi que celui des publics spécifiques (bébés lecteurs, etc.).

5 - Confier la gestion de la bibliothèque à un employé et/ou une équipe de bénévoles. Un employé ou un bénévole est désigné par le Maire comme correspondant de la Direction de la Lecture Publique (DLP). Celle-ci est informée de tout changement de responsable par courrier.

Dans le cas :

- \* d'une aide attribuée par le Conseil départemental au titre de sa politique en faveur de la lecture publique (sauf informatique de gestion et multimédia),
- \* des bibliothèques créées après le 1<sup>er</sup> janvier 2008,
- \* d'un prêt de documents audiovisuels par la DLP,  
les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants doivent employer un professionnel des bibliothèques (Fonction publique territoriale, Filière culturelle, option bibliothèque).

6 - Faire suivre au responsable la formation à l'accueil des nouveaux arrivants prévue dans les locaux de la DLP.

7 - Faire suivre au responsable de la bibliothèque ou à défaut à l'un de ses collègues la formation de base à la gestion d'une bibliothèque organisée par la DLP, et favoriser ensuite la participation des agents aux journées de formation continue, aux présentations de nouveautés, aux comités de lecture, aux réunions de réseau et aux visites professionnelles que la DLP organise. La formation de base est obligatoire afin de pouvoir bénéficier des services de la DLP. L'équipe de la bibliothèque doit compter en permanence une personne ayant suivi cette formation de base.

8 - Effectuer le choix des documents imprimés dans les locaux de la DLP. Ces échanges de livres auront lieu deux fois par an.

9 - Assurer le transport aller et retour des documents imprimés entre la bibliothèque et les locaux de la DLP.

10 – Dans le cas :

- \* d'une aide attribuée par le Conseil départemental au titre de sa politique en faveur de la lecture publique (sauf informatique de gestion et multimédia),
  - \* des bibliothèques créées après le 1er janvier 2008,
  - \* d'un prêt de documents audiovisuels par la DLP,
- inscrire au budget municipal un crédit d'acquisition de documents à raison de :

- 0,50 € minimum par an et par habitant pour les communes de moins de 550 habitants,
- 1 € minimum par an et par habitant pour les communes dont la population est comprise entre 550 et 999 habitants,
- 1,50 € minimum par an et par habitant pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 1 399 habitants,
- 2 € minimum par an et par habitant pour les communes dont la population est comprise entre 1 400 et 10 000 habitants.

La DLP intervient en effet en complément du fonds propre que se constitue la commune.

En dehors de ces obligations, doter la bibliothèque de moyens financiers réguliers et suffisants pour lui permettre d'accomplir sa mission.

11 – Inscrire au budget municipal un crédit d'équipement pour les documents acquis par la bibliothèque. Un budget animation est également conseillé.

12 – Soutenir et encourager les actions de promotion et d'animation mises en œuvre dans la bibliothèque. Signaler systématiquement la participation du Département en cas d'opérations financées ou subventionnées par ce dernier.

13 – Participer au service de réservations mis en œuvre par la DLP en apportant dans les locaux de celle-ci les documents réservés par d'autres antennes du réseau et venir retirer à la DLP et dans les meilleurs délais les documents que la bibliothèque a réservés pour son compte.

14 – Transmettre à la bibliothèque les courriers en provenance de la DLP.

15 – Adresser à la DLP une copie du règlement intérieur adopté par la collectivité.

16 – Si l'inscription n'est pas gratuite, fixer les conditions tarifaires faites aux usagers (droit d'inscription, pertes ou vols, etc.) dans le respect de l'égalité tarifaire des usagers devant le service public (des conditions préférentielles pouvant toutefois être consenties pour les catégories d'usagers dont l'accès à l'information et à la culture doit être manifestement facilité. Exemples : chômeurs, étudiants, etc.). Ces conditions tarifaires doivent être modiques. Le prêt ne peut être subordonné à aucune autre condition tarifaire que le droit d'inscription.

17 – Tenir à jour les statistiques de prêt et fournir chaque année à la DLP les feuilles statistiques annuelles de fréquentation et le rapport d'activités dûment complété.

18 – Adresser de manière systématique à la DLP tous les documents produits par la bibliothèque (bibliographies, cartons d'invitation, livrets, affiches, guides du lecteur, etc.).

19 – Informer régulièrement la DLP des activités d'animation mises en place par la bibliothèque.

20 – Rembourser les documents prêtés par la DLP qui seraient perdus ou détériorés.

21 – Souscrire une assurance pour dommages aux biens du Département, des agents, des bénévoles et des usagers, et être en mesure d'en présenter l'attestation à tout moment, sur demande des représentants du Conseil départemental.

22 - Doter la bibliothèque d'une ligne téléphonique et d'une messagerie électronique avec un accès Internet afin de permettre à la DLP d'une part d'envoyer les messages destinés au réseau départemental par messagerie en évitant ainsi l'envoi de papier ; à l'équipe de la bibliothèque d'autre part d'avoir accès au site Internet de la DLP (catalogue et services en ligne).

23 - Informer la DLP de tout changement qui pourrait intervenir concernant le local, le personnel, les horaires d'ouverture de la bibliothèque.

## **ARTICLE 2 - Le Conseil départemental de Loir-et-Cher s'engage à :**

1 - Rendre gratuitement à la commune les services décrits dans la présente convention, à l'exception de la fourniture de prestations d'animation qui pourra donner lieu à une participation financière de la commune demandeuse.

2 - Apporter un conseil et une aide technique, notamment pour :

- la prévision budgétaire pour la création et le fonctionnement d'une bibliothèque municipale,
- la construction ou l'aménagement dans un local existant d'une bibliothèque municipale,
- le recrutement du responsable de la bibliothèque municipale,
- la constitution d'un fonds de documents,
- l'informatisation,
- la conception d'animations,
- l'aide à l'exploitation des statistiques.

3 - Subventionner cette bibliothèque dans les conditions prévues par les délibérations successives prises par le Conseil départemental au titre de sa politique de lecture publique.

4 - Accueillir dans les locaux de la DLP les responsables de la bibliothèque municipale pour procéder au renouvellement des collections imprimées. Ces échanges de livres auront lieu deux fois par an.

5 - Adresser régulièrement à la bibliothèque toutes les publications de la DLP (affiches, bulletins, bibliographies, annonces de stages, etc.).

6 - Organiser dans ses locaux une journée de formation à l'accueil des nouveaux arrivants dans le réseau départemental de lecture publique à chaque changement de responsable.

7 - Organiser une formation élémentaire à la gestion des bibliothèques, ainsi que des stages de formation continue.

8 - Fournir les données bibliographiques informatisées correspondant aux documents déposés dans les normes et standards en vigueur.

9 - Donner accès au catalogue en ligne et aux services en ligne proposés sur le site Internet de la DLP.

10 - Faciliter la circulation des supports d'animation dans le réseau de lecture publique par les moyens les plus appropriés.

Le Conseil départemental ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenus sur les documents lors de leur utilisation par le public ou par la personne assurant le fonctionnement du service.

Le Conseil départemental ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation du mobilier lui appartenant par le public ou par la personne assurant le fonctionnement du service.

**ARTICLE 3 - Durée de validité :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, elle pourra être dénoncée de part et d'autre à échéance annuelle avec préavis de trois mois.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave à l'une des obligations énoncées ci-dessus. La dénonciation deviendra effective trois mois après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 4 - Dispositions diverses :**

Les dispositions de la présente convention annulent et remplacent toute convention en cours, toute proposition verbale ou écrite, toute conversation ou correspondance antérieure concernant le même objet.

Fait à

Fait à Blois,

Le

Le

**Le Maire,**

**Le Président du Conseil départemental,**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
VENDÔME  
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 10, rue Louis Bodin 41026 41026 BLOIS CEDEX  
tél. 02.54.55.71.51 - fax 02.54.55.70.38  
cdf.blois@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

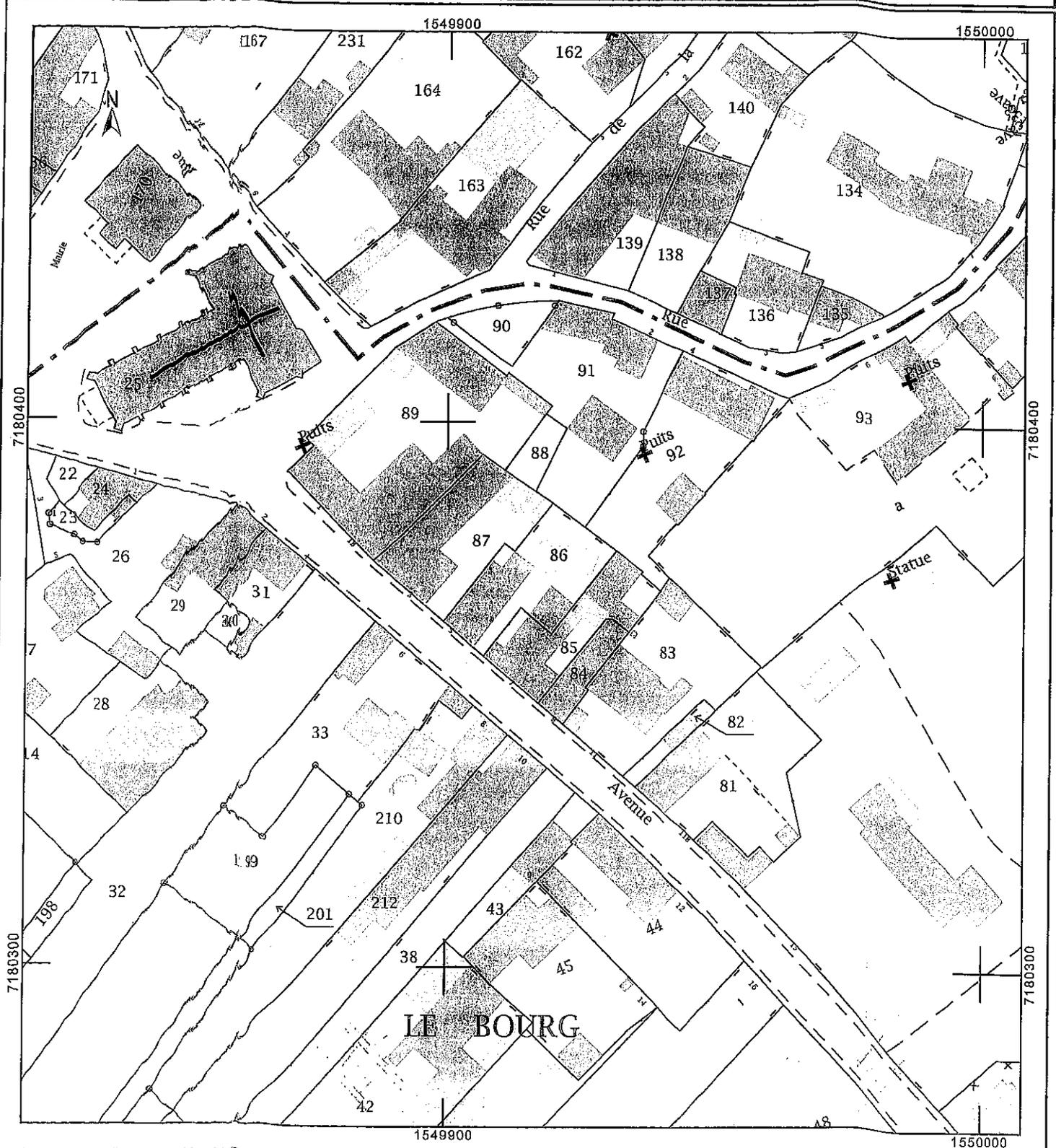
LOIR

ion : AD  
uille : 000AD 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/08/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93 CC48  
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
VENDÔME  
Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale 10, rue Louis Bodin 41026  
41026 BLOIS CEDEX  
tél. 02.54.55.71.51 -fax 02.54.55.70.38  
cdif.blois@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

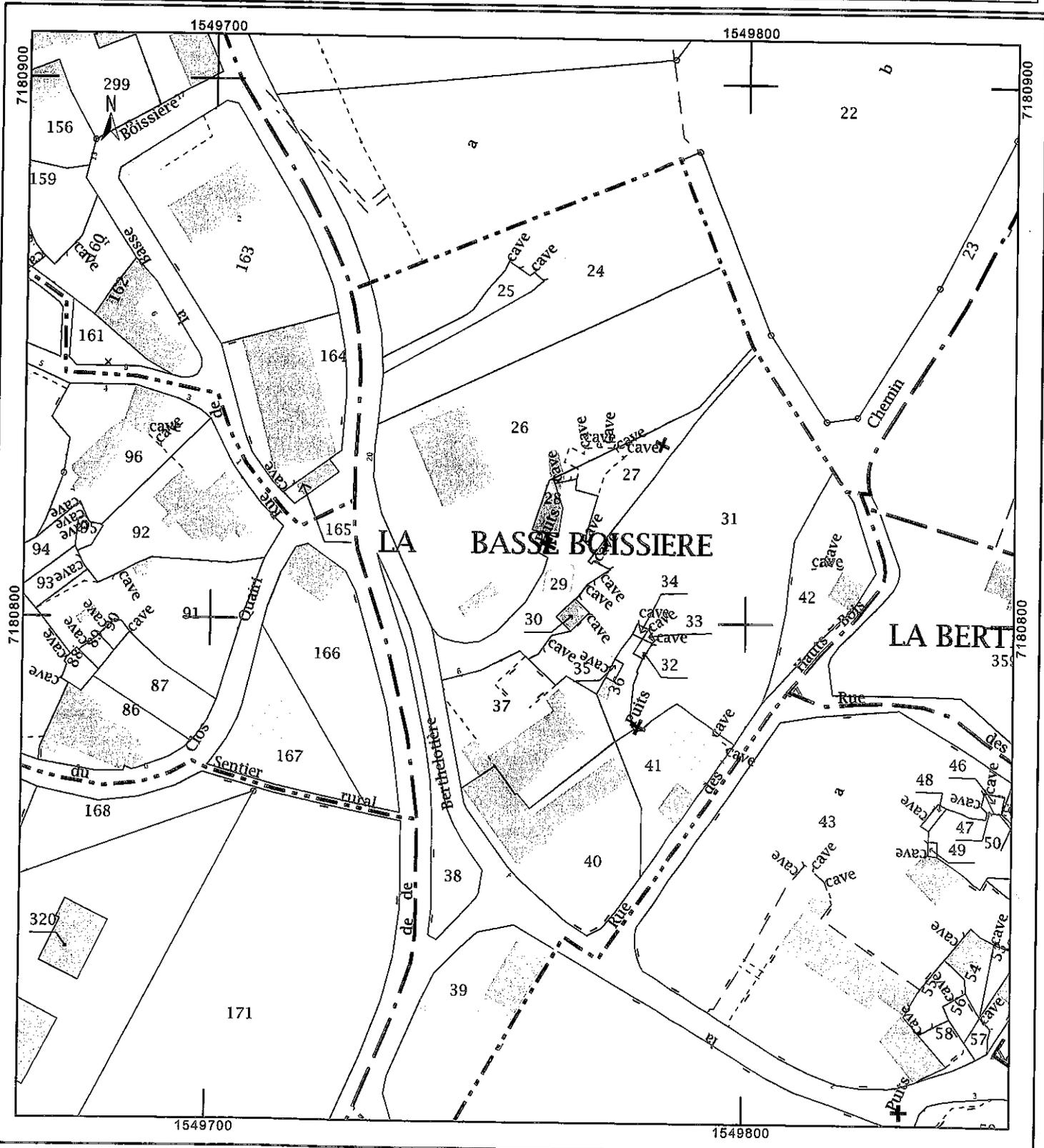
cadastre.gouv.fr

ction : AC  
euille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/09/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics



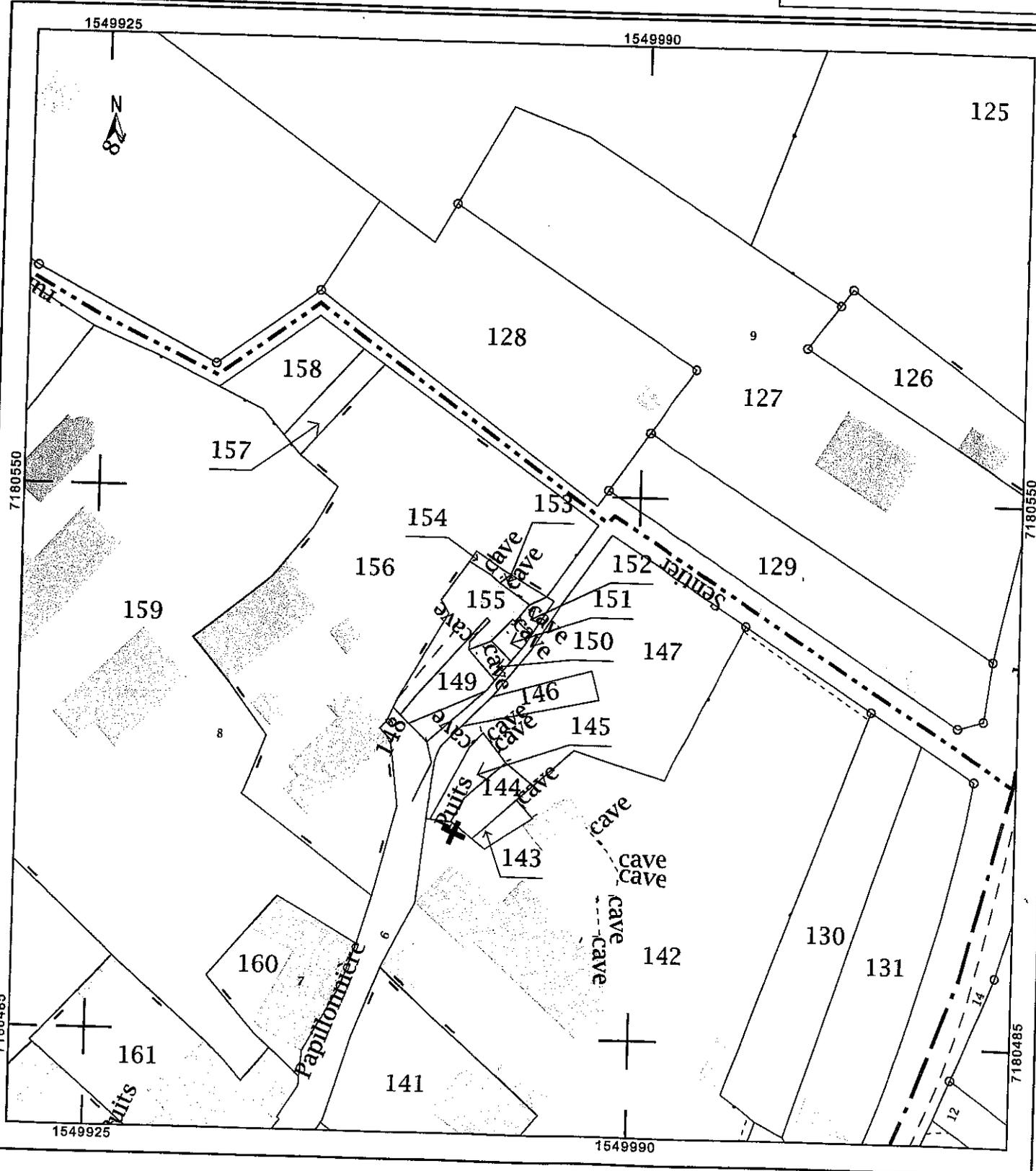


EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
**VENDÔME**  
Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale 10, rue Louis Bodin 41026  
41026 BLOIS CEDEX  
tél. 02.54.55.71.51 - fax 02.54.55.70.38  
cdif.blois@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastre.gouv.fr

AC 01  
origine : 1/1000  
édition : 1/650  
d'édition : 15/09/2015  
(niveau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
VENDÔME  
Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale 10, rue Louis Bodin 41026  
41026 BLOIS CEDEX  
tél. 02.54.55.71.51 - fax 02.54.55.70.38  
cdf.blois@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

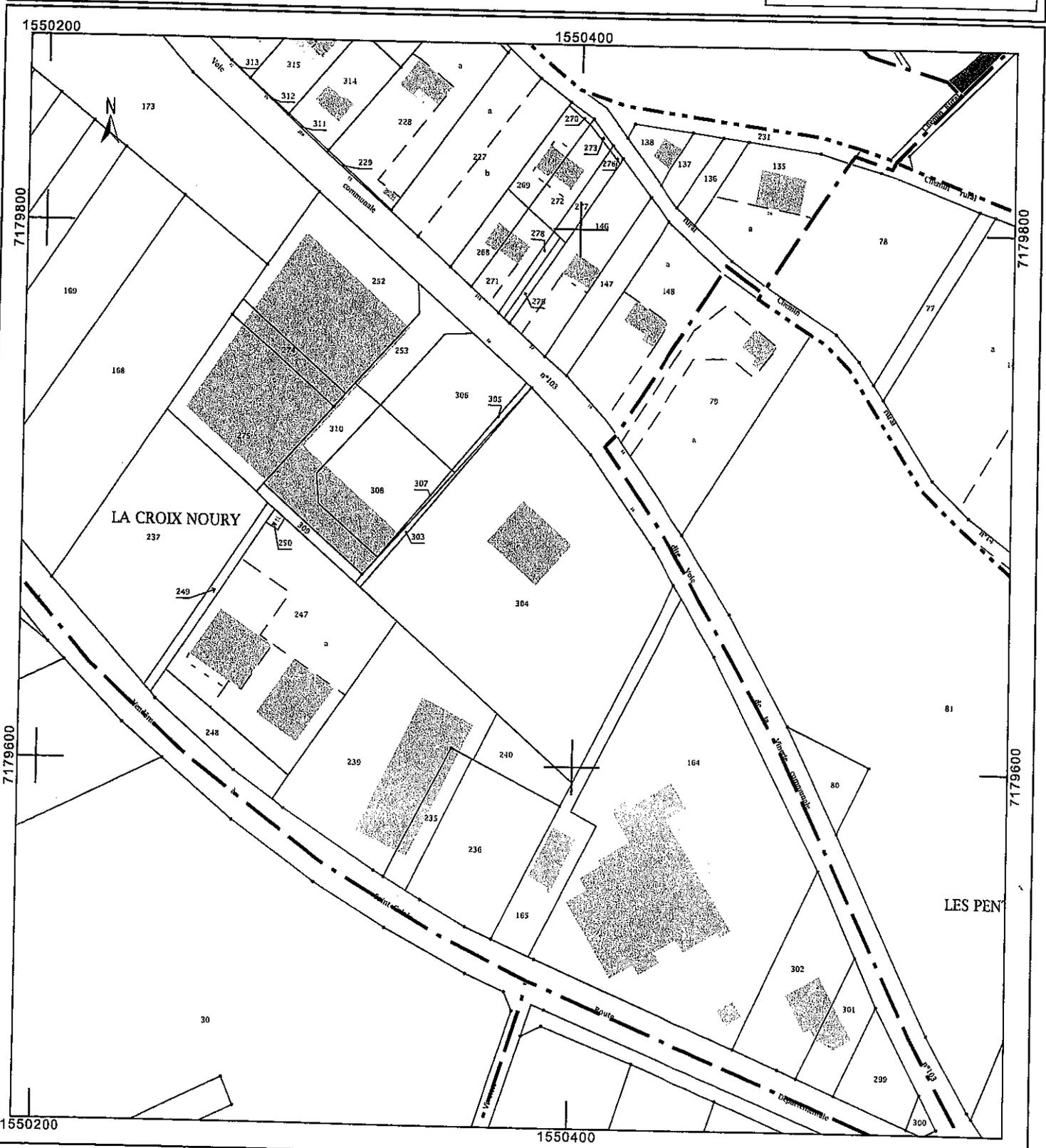
cadastre.gouv.fr

Section : ZE  
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 08/10/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics



ent :  
CHER

mune :  
LIERS SUR LOIR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
VENDÔME  
Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale 10, rue Louis Bodin 41026  
41026 BLOIS CEDEX  
tél. 02.54.55.71.51 - fax 02.54.55.70.38  
cdfif.blois@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/11/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

